

X% ASSO - CADRE PROPOSÉ ET MODALITÉS PRATIQUES

Contexte et présentation

Le X% Asso est un dispositif innovant et solidaire, qui permet aux adhérent.e.s particuliers de La Gonette de parrainer des associations, pour que celles-ci reçoivent des aides financières en unités de monnaie locale. Ce fonds associatif est financé via une commission sur l'intégralité des reconversions annuelles faites par les professionnel·les du réseau.

Les bénéficiaires sont multiples :

- Mobiliser des citoyen·nes autour de projets et associations qui leur tiennent à coeur
- Inciter les adhérent·e·s à utiliser la Gonette
- Soutenir le développement d'initiatives solidaires locales
- Freiner la reconversion en encourageant la circulation monétaire
- Utiliser les reconversions comme levier d'action solidaire
- Développer le réseau des pros en intégrant de nouvelles associations
- Positionner la Gonette comme acteur économique et inclusif sur son territoire

Quelques chiffres sur les reconversions à la Gonette en 2021 :

- 206 445G reconverties
- 75% des gonettes reconverties sont numériques
- 11% des pros ont effectué au moins 1 reconversion en 2021 soit 41 pros
- Montant médian des reconversions = 2 215 G

Montant reconversion / pro en 2021	Nb
< 1 000G	14
entre 1 000G et 3 000G	13
entre 3 000G et 5 000G	2
entre 5 000G et 10 000G	7
entre 10 000G et 20 000G	3
entre 20 000G et 50 000G	1
> 50 000G	1

Modalités envisagées

1 - Bénéficiaires du dispositif

Toute association adhérente à la Gonette pourra bénéficier du fonds sous réserve qu'elle y soit éligible via le parrainage (voir § 3).

Les associations non adhérentes à la Gonette localisées sur son territoire pourront elles aussi y prétendre via le parrainage (voir § 3) sous réserve de leur engagement à adhérer à la Gonette via ce dispositif.

2- Origine du fonds

Une commission sur l'intégralité des reconversions de 5% sera mise en place, divisée comme suit :

- 3% en direction des associations bénéficiaires
- 2% en direction de l'association MLC La Gonette

Exemple avec l'année 2021 (basé sur 5% des reconversions) :

- Fonds total à redistribuer = 10 322G
- Fonds en direction des associations = 6 193G
- Fonds MLC La Gonette = 4 129G

Une dégressivité sur la commission est envisagée sous conditions pour les professionnel·les dont les pistes de ré-écoulement sont faibles et dont les montants reçus en unité de monnaie locale sont conséquents, sous réserve d'une utilisation de la gonette significative sur les 12 mois passés (évaluation basée sur le montant des reconversions, mois par mois, sur 12 mois glissants).

La commission révisée sera envisagée comme suit :

- Année 1 : commission à 5%
- Année 2 : commission 3%

3 - Parrainage

Tous les adhérent·e·s Gonette à titre particulier pourront participer au dispositif du X% Asso via le système de parrainage. Les adhérent·e·s seront invités à voter pour l'association qu'il/elle souhaite soutenir.

Le formulaire de parrainage sera présenté dans les formulaires d'adhésion et de réadhésion. A chaque ouverture d'un formulaire, 10 associations seront proposées aléatoirement par tirage au

sort parmi les associations adhérentes à la Gonette. L'adhérent·e pourra également proposer une association, adhérente ou non, hors tirage au sort dans le champ libre prévu à cet effet.

L'association MLC La Gonette pourra être proposée lors du parrainage et ainsi devenir bénéficiaire du fonds.

Lors d'une adhésion, si l'adhérent ne choisit pas d'association, il ne sera pas comptabilisé dans le dispositif.

Lors d'une réadhésion, si l'adhérent ne choisit pas une nouvelle association, le choix effectué l'année précédente sera conservé par défaut.

4 - Modalités de calcul et répartition du fonds

Chaque année, le montant du fond perçu par chaque association bénéficiaire sera basé sur le pourcentage du change numérique total effectué par les parrains/marraines adhérent·e·s, c'est-à-dire la somme des changes des parrains/marraines divisée par le change total. En effet il ne suffira pas de voter pour l'association de son choix, pour que le parrainage soit effectif il faudra que le·la parrain/marraine effectue du change. Plus l'adhérent·e utilise la gonette numérique, plus son vote comptera. Ce système incite les utilisateur·trices de la gonette à faire circuler la monnaie.

Seul le change numérique est pour l'instant pris en compte. La Gonette n'a actuellement pas les moyens de tracer le change papier.

La cagnotte sera versée en unités de monnaie locale, non reconvertible.

Les associations bénéficiaires du fonds seront éligibles au dispositif à partir de 10 gonettes reçues pour les associations déjà adhérentes et à partir de 100 gonettes reçues pour les associations non adhérentes.

Les associations bénéficiaires du fonds seront éligibles au dispositif à partir du premier parrainage.

Exemple à partir de chiffres factices :

Si l'on considère 10 000G de change et 7 000G de reconversion dans l'année :

10 utilisateurs parrainent l'asso A et changent chacun 400G.

3 utilisateurs parrainent l'asso B et changent chacun 2 000G.

Le change des parrains correspondant à l'asso A est de $10 \times 400G = 4\,000G$ (40% du total) et celui de l'asso B de $3 \times 2\,000G = 6\,000G$ (60% du total).

La somme à répartir en considérant 5% de taxe sur les 7 000G de reconversion = 350G

L'asso A touchera donc 40% de 350G = 140G

L'asso B touchera donc 60% de 350G = 210G

5 - Analyse des données et versement du fonds

Chaque année, en janvier, un calcul anonymisé permettra de déterminer le pourcentage de change fléché vers chaque association suite au parrainage des adhérent·e·s, basé sur l'année n-1. Un second calcul permettra de déterminer le montant total du fonds, via la commission sur les reconversions de l'année n-1.

Le versement du fonds aux associations parrainées sera effectué au 2ème trimestre. Un événement annuel associé à la remise du fonds est envisagé pour valoriser le dispositif.

6 - Intégration de nouvelles associations

Les associations parrainées qui ne sont pas encore dans le réseau de la Gonette, seront invitées à adhérer à la Gonette pour bénéficier du fonds. Leur adhésion devra être compatible avec la charte de valeurs de la Gonette. En cas de non adhésion de l'association bénéficiaire, leur part sera remise dans le fonds x % asso.

7 - Points de vigilance et actions à mener

- Veiller à bien communiquer vers tous les professionnel·les en amont de la mise en place du dispositif pour les informer et les accompagner
- Engager davantage les professionnel·les dans le ré-écoulement des gonettes notamment ceux qui reconvertissent le plus
- Équiper toujours plus les professionnel·les de l'outil numérique pour inciter les adhérent·e·s à l'utiliser
- Valoriser le dispositif au sein de la communauté Gonette mais aussi auprès d'acteurs institutionnels et plus largement de structures engagées dans la transition écologique, solidaire, citoyenne et économique